

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de CHATENOIS

Arrondissement de SELESTAT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance : 24

Séance du 20 mars 2025

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

**Présents :**

M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST,  
Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER,  
Adjoints au Maire

MM. Daniel BROCKER, Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette  
SYLVESTRE, MM. Jean-Paul BARTH, Christophe ELSAESSER, Mme  
Nadine GUTHAPFEL, M. Michel GOETTELMMANN, Mme Sandrine DEMAY,  
M. Denis WACHBAR, Mmes Lysiane STENGER, Amandine MARTIN, MM.  
Jean LACHMANN, Eric BRUNSTEIN, Mme Bénédicte SADOWNICZYK, M.  
Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

**Absents excusés :**

Pascal HELDE donne pouvoir à Daniel BROCKER  
Claire-Catherine BRUN donne pouvoir à Sylvie LIGNER  
Axèle EBELIN donne pouvoir à Stéphane SIGRIST

**Absents :**

-

## 14. Divers

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

### 14.4. Convention de mise à disposition de locaux à la Protection Civile 67

#### DELIBERATION D20032025/21

La convention ci-jointe définit les modalités de mise à disposition des locaux de l'ancienne caserne des pompiers à la Protection Civile 67, dans le cadre de l'installation de son antenne à Châtenois.

#### **ARTICLE 2 : BIENS MIS A DISPOSITION**

Dans le cadre de leurs activités et du stockage de matériel, les espaces mis à disposition se composent comme suit :

- 2 travées du garage, la 3e travée avec mezzanine devant être laissée à disposition de la commune,
- Le petit bureau jouxtant le garage,
- Les toilettes communes de « l'espace pompiers » (càd hors communs du bâtiment d'habitation)

### ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pendant 1 année à compter de la signature des deux parties. Elle sera tacitement renouvelée pour 2 fois 1 année au maximum.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de locaux telle qu'annexée.

**PRECISE** que la convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée d'une année, reconductible tacitement deux fois.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

DELIBERATION EXECUTOIRE

Pour extrait conforme

Châtenois, le 25 mars 2025

Luc ADONETH  
Le Maire,

Daniel BROCKER  
Le secrétaire de séance,

